

LETTRE MENSUELLE: JUILLET 2013

0. Introduction

Dans la présente lettre, nous partagerons avec nos lecteurs la situation des droits humains qui a prévalu au cours du mois de Juillet 2013 en mettant un accent sur les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de blessées. Nous jetterons ensuite un regard critique sur le traitement des dossiers des personnes qui avaient été arrêtées pour des affaires d'exécution extrajudiciaire et de torture.

1. Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique

Par rapport au mois de Juin dernier, le mois de Juillet n'a connu aucun changement en termes d'amélioration au niveau du respect des droits humains car les chiffres de personnes tuées et de personnes blessées sont restés pratiquement inchangés. En ce qui concerne la répartition des victimes par province, Ruyigi est la province qui enregistre beaucoup de cas de personnes tuées comme le montre le sommaire ci – après :

Bujumbura Mairie (2tués-4blessés), Bujumbura Rural (1tué), Bururi (1tué-2 blessés), Cankuzo (2tués-4blessés), Cibitoke (5tués-6blessés), Gitenga (2tués-1blessé), Kayanza (1tué), Kirundo (5tués-2blessés), Makamba (5tués-2blessés), Muramvya (1tué-2blessés), Muyinga (4 tués-6 blessés), Mwaro (2 tués-16 blessés), Ngozi (3 tués-1blessé), Rutana (1 tué-3 blessés), Ruyigi (7 tués-4 blessés). Dans la province de Bubanza, aucun cas de personne tuée ou blessée n'a été enregistré tandis qu'en province Karusi, les données n'ont pas été disponibles.

En ce qui concerne les auteurs des crimes, ce sont les civils qui tuent et blessent beaucoup de personnes. Quant aux armes utilisées, ils recourent souvent aux armes blanches. Enfin, les motifs qui les poussent à commettre ces forfaits sont souvent méconnus étant donné que la plupart des personnes tuées sont retrouvées mortes et les enquêtes n'aboutissent pas. Le tableau qui suit clarifie la répartition des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Types d'atteintes	Tués	Blessés	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
• Agents de police	9	4	13
• Militaires	1	3	4
• Civils	23	39	62
• Groupes armés	1	4	5
• Non identifiés	8	3	11
Totaux	42	53	95
2. Type d'armes utilisées			
• Armes blanches	21	27	48
• Fusils	9	5	14
• Grenades	2	3	5
• Empoisonnement	1	0	1
• Moyens non identifiés	9	18	27
Totaux	42	53	95
3. Catégories de motifs			
• Banditisme	12	12	24
• Litiges fonciers	3	5	8
• Règlement de comptes	11	11	22
• Motifs inconnus	16	25	41
Totaux	42	53	95

2. Du sort des présumés auteurs des exécutions extrajudiciaires et de torture

Au cours de ce mois de Juillet 2013, les dossiers judiciaires de NURWEZE Michel (ancien Sous - Commissaire provinciale de Police de Sécurité Intérieure à Gitega) et HABIMANA Oscar (ex - chef de zone Rusengo) ont été entendus en audiences publiques alors qu'ils étaient passés sous silence depuis un bon bout de temps. En effet, l'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE a été jugée en date du 10/07/2013. La chambre criminelle du Tribunal de Grande Instance de Gitega a siégé dans cette affaire où était en cause NURWEZE contre KIMARARUNGU Philibert (rescapé d'une tentative d'assassinat), NGENZEBUHOZO Zacharie (victime de torture) et INAMAHORO Jeannette veuve de BUKURU Léandre (victime d'enlèvement suivi d'exécution extrajudiciaire).

Etaient aussi présents dans cette audience, BAYAGAMUKENGA Hélène, mère de MISIGARO Emmanuel qui a été assassiné sur la colline de Songa à Gitega et NIYONZIMA Imelde, sœur de HAVYARIMANA Juvénal (victime d'enlèvement suivi d'assassinat et dont le cadavre a été retrouvé en commune Nyabihanga de la province Mwaro). Ces derniers n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer car leurs dossiers sont toujours en instruction au parquet et n'ont pas encore été fixés devant le TGI.

L'Officier du Ministère Public a informé le siège que deux policiers SABUSHIMIKE Antoine et NDAYISHIMIYE alias Seize n'étaient pas présents. Il a spécifié que ces derniers ont refusé de venir témoigner parce qu'ils ont peur des représailles et a demandé au siège de considérer leurs PV d'audition. De plus, INAMAHORO Jeannette ne s'était pas présentée et avait été remplacée par son avocat. Ainsi, le siège, sans attendre l'instruction des dossiers des autres victimes ni prendre en considération les PV d'audition des deux policiers ci – haut mentionnés, a pris directement l'affaire en délibéré et le prononcé du jugement programmé le 10 Août 2013. Cette précipitation a étonné tout le monde surtout que c'était un dossier sensible où il fallait réunir et analyser scrupuleusement toutes les données nécessaires et suffisantes pour un jugement équitable.

Le dossier RMP : 11394/ND.N, RP 3412 dans lequel HABIMANA Oscar est accusé d'avoir torturé IRAKOZE Romuald a été entendu en audience publique du 25/07/2013 et a été pris en délibéré.

Ailleurs, trois autorités militaires et policières à savoir le major Kabuhungu, l'ex – chef de poste à Gihanga Magorwa Guillaume et l'ex – agent du Service National des Renseignements Nsabimana Joseph alias Ndomboro, tous accusés d'exécutions extra-judiciaires ont été libérés par la Cour d'Appel de Bujumbura le 9/7/2013 dans la confusion totale des observateurs. Les défenseurs des droits humains continuent à se poser mille et une questions sur le respect des procédures dans cette affaire.

3. Conclusion

L'affaire NURWEZE Michel a été mise en délibéré le 10 Juillet 2013, laissant perplexes un bon nombre de personnes intéressés. Que ce soient les associations de la société civile ou les avocats des différentes familles, la précipitation du tribunal à clôturer ce dossier a été surprenante du moment que toutes les victimes ou leurs familles ainsi que les témoins n'avaient pas encore été écoutés et certains dossiers y relatifs étaient encore en instruction. Au moment de la rédaction de la présente lettre, nous apprenons que suite au prononcé du Tribunal de Grande Instance de Gitega sur l'affaire Michel NURWEZE, ce dernier vient d'être libéré, le 10 Août 2013, dans la consternation des parties civiles et des défenseurs des droits humains.

Sous le même angle, la Cour d'Appel de Bujumbura a décidé la libération presque en catimini de 3 autorités militaires et policières qui étaient prévenus depuis plusieurs mois pour des exécutions extrajudiciaires.

S'il faut admettre que tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité soit établie par les juridictions compétentes, cela n'empêche pas que ces dernières soient dans l'obligation de contribuer à lutter contre l'impunité par la voie de la promotion d'une justice équitable pour tous. De même, l'indépendance du juge tant recherchée ne pourra s'asseoir que si ce dernier décide de couper court avec les injonctions d'où qu'elles viennent, et de dire le droit, rien que le droit. Il y va de l'honorabilité de l'Institution judiciaire.